

Département de la Marne

Commune de Dormans

Plan Local d'Urbanisme

Annexe n°8a

Annexe bruit – arrêtés préfectoraux

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2018



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

Référence des arrêtés préfectoraux et indication des lieux où ils peuvent être consultés

Conformément à l'article R 123-14 5° du Code d'Urbanisme, cette annexe a pour objet d'indiquer la référence des arrêtés préfectoraux relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit, et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

Les voies bruyantes sont repérées sur le plan des infrastructures de transport terrestre classées bruyantes selon le classement défini par :

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords des voies ferrées

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des autoroutes

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des routes nationales

Les constructions réalisées aux abords de ces voies doivent respecter les normes d'isolement acoustique définies par la législation en vigueur.

Sur la commune de Dormans, les infrastructures concernées sont :

- La LGV Paris-Strasbourg
- La RD3
- La RD980.

Les arrêtés peuvent être consultés :

- en mairie,
- à la Préfecture
- dans les locaux de la Direction Départementale de des Territoires